

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 26/05/2026

Publié le

ID : 031-213101355-20260522-2026019-AR



023

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE  
MURET  
-----  
VILLE DE  
31220 CAZERES  
-----

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
ARRETE DU MAIRE  
-----

## Désignation des élus siégeant au collège des représentants de la collectivité du Comité Social Territorial

Arrêté Municipal  
A-2026-019

### Le Maire de la commune de Cazères,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-1 à L.252-2 et L.254-2 à L.254-4,  
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 6,7 et 8,  
Vu la délibération n°2021-10/31-09 du 31 octobre 2021 fixant le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial ;  
Vu le procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022 portant proclamation des résultats pour le Comité Social Territorial ;  
Vu la délibération n°2023-10/12-103 du 10 décembre 2023 portant installation du Conseil municipal ;  
Vu la délibération n°2023-10/12-104 du 10 décembre 2023 portant élection du Maire ;  
Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de désigner les représentants de la collectivité appelés à siéger au sein du Comité Social Territorial ;  
Considérant qu'il appartient au Maire de désigner, par arrêté, les représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Sont désignés comme membres du collège des représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial :

| REPRESENTANTS TITULAIRES | REPRESENTANTS SUPPLEANTS |
|--------------------------|--------------------------|
| Raymond DEFIS            | Charlène BOUE            |
| Ahmed HAMADI             | Valérie LOURDE           |
| Pierre LANFRANCHI        | Thierry GRILLOU          |
| Marie-Anne DRIEF         | Isabelle COUZINIE        |
| Andrée ROUSSEAU          | Philippe ROUSSEL         |

#### Article 2 :

Monsieur Le Maire assurera la présidence du Comité Social Territorial.

En cas d'absence, Monsieur Le Maire désignera parmi les représentants titulaires, un président suppléant.

#### Article 3 :

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

#### Article 4 :

La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou par l'application en ligne Télérecours Citoyens, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.*

Fait à Cazères, le 22 mai 2026

Le Maire,

Raymond DEFIS

